



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 06.04.2017

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Reprise de la digue du Boutillon

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleine : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201753-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 06.04.2017

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Reprise de la digue du Boutillon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la défense contre la mer,

Vu la délibération n°73 du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu la convention de gestion passée entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'île de Ré en vue de la gestion de l'ouvrage de défense contre la mer, signée le 14 mai 2013, désignant la Communauté de Communes de l'île de Ré gestionnaire de la digue du Boutillon dès la réception sans réserves des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/874 du 25 avril 2013 autorisant les travaux au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et portant prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté pour la reconstruction de la « digue du Boutillon »,

Vu l'arrêté préfectoral n°13/983 du 14 mai 2013 portant déclaration d'intérêt général des travaux de reconstruction et d'entretien de la digue du Boutillon,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°15-2039 du 08 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral n°2013/874 du 25 avril 2013 modifiant les délais de travaux de reconstruction de la digue du Boutillon sur les communes d'Ars en Ré et de la Couarde sur Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-984 du 14 mai 2013 concédant l'utilisation d'une dépendance du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports, et approuvant la convention de concession nécessaire à la reconstruction et à la gestion de la digue du Boutillon,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201753-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 06.04.2017

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Reprise de la digue du Boutillon

Considérant les travaux réalisés par le Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que les opérations préalables à la réception des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ont été organisées par celui-ci le lundi 16 janvier 2017 et que les réserves formulées à cette occasion doivent être levées prochainement ;

Considérant, dès lors qu'il conviendra de mettre en œuvre la procédure de transfert de la gestion de l'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en application des arrêtés préfectoraux autorisant les travaux et conformément aux termes des conventions de gestion tripartites, à la double condition que :

- les réserves soient toutes levées,
- l'ensemble des documents nécessaires à la gestion de l'ouvrage soient remis par le Département de la Charente Maritime à la Communauté de Communes, à savoir :
 - o le dossier d'ouvrage (article R.214-122 du Code de l'Environnement complété par l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2008),
 - o le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet,
 - o le Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO) ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la prise en gestion et l'entretien de la digue du Boutillon,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert de gestion de la digue du Boutillon entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, sous réserve de la réalisation des conditions exposées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat l'arrêté préfectoral désignant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en qualité de nouveau gestionnaire de la digue du Boutillon.

Affichée le : **13 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170406-D201753-DE
Reçu le 13/04/2017